

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
Arrondissement de Saint-Omer
Pas-de-Calais

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 MARS 2021

Mesdames et Messieurs les Membres
du Conseil Municipal

62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Affaire suivie par :
Lucie BULTEL

CONVOCAION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

Cher Collègue, Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu à la **Salle Anicet Choquet** de Saint-Martin-lez-Tatinghem, le :

VENDREDI 26 MARS 2021 à 19h00

Veuillez agréer, Cher Collègue, Chère Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, le 18 mars 2021

Vu DGS

PO *S.*



Le Maire,

B.P.
Bertrand PETIT

Pièce jointe : la procuration



MAIRIE SIÈGE
Place Cotillon Belin CS 7101
62505 Saint-Martin-lez-Tatinghem cedex
Tél. 03 21 98 60 00 - Fax 03 21 88 54 24
Courriel : contact@stmartinleztatinghem.fr

SITE INTERNET : WWW.STMARTINLEZTATINGHEM.FR

MAIRIE ANNEXE
91, route de Boulogne Tatinghem
62500 Saint-Martin-lez-Tatinghem
Tél. 03 21 38 03 47 - Fax 03 21 95 15 00
Courriel : tatinghem@stmartinleztatinghem.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Février 2021

JEUNESSE

3. Ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs Municipal – 2021
4. Accueil Collectif de Mineurs Municipal 2021 - Recrutement des animateurs
5. Accueil Collectif de Mineurs Municipal – Tarifs été 2021
6. Participation communale – Colonie de vacances été 2021

SPORT

7. Appellation du Dojo salle Victor GUILBERT

FINANCES

8. Débat d'orientation budgétaire

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

9. Motion contre la fermeture de la Caisse d'Epargne de Saint-Martin-lez-Tatinghem

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni dans la salle Anicet Choquet, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis soit par voie dématérialisée soit par écrit aux conseillers municipaux le 19 mars 2021 en fonction de leur demande. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 mars 2021.

Etaient présents : M. Bertrand PETIT, M. Patrick TILLIER, Mme Christelle GODART, M. Franck FOULON, Mme Virginie BRIOT, M. Bernard HAU, Mme Marie-Agnès LAMOTTE, M. Frédéric GAUTRIN, Mme Sylviane LEFEBVRE, M. Jean-Paul HOLLANDER, M. Joël LANNOY, M. Hervé FERARE, Mme Annick VANACKER, Mme Inès LHERBIER, Mme Sophie MILON, Mme Sylvie BELPALME, Mme Valérie LAGACHE, M. Vincent CAILLIAU, Mme Isabelle BAZIN, Mme Isabelle COGNON, Mme Edwige LAGAIZE, M. Arnaud CHILOUP, M. Mathieu DESFACHELLES, M. Loïc SOULIEZ, Mme Nicole DECOOL, M. Joël PRUNIER, M. Alexandre SANNIER, M. Antoine LECOCQ, M. David LALIAUX

Excusés : M. Didier SANTRAIN, Mme Déborah GREBAUT, M. Nicolas GUILBERT, Mme Marie MERIAUX qui donnent pouvoir respectivement à Monsieur Jean-Paul HOLLANDER, Mme Sylviane LEFEBVRE, M. Frédéric GAUTRIN et M. Alexandre SANNIER

Secrétaire de séance : Mme Virginie BRIOT

La séance est ouverte à 19h00.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour. Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation de l'inscription d'une question supplémentaire. Elle concerne la signature d'une convention de servitude. Cette inscription est approuvée à l'unanimité.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 16 février 2021. Monsieur Joël PRUNIER sollicite la modification du PV. Il souhaite que la phrase « Monsieur Joël PRUNIER trouve dommage qu'un bâtiment avec un tel cachet soit destiné à ce type d'activité » soit modifiée par la phrase « Monsieur Joël PRUNIER dit que ce nouveau bâtiment dénature le site qui comporte des bâtiments anciens avec du cachet ». Cette modification est validée à l'unanimité. Le procès-verbal est déclaré adopté (avec la modification).



JEUNESSE

D2021-03-14 : OUVERTURE D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL – 2021

Rapporteur : Madame Valérie LAGACHE

Suite à l'information de l'Association des Familles de ne plus organiser d'Accueil Collectif de Mineurs l'été, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un Accueil Collectif de Mineurs Municipal du 8 juillet 2021 au 30 juillet 2021, qui sera organisé sur deux sites différents :

- Les enfants de 3-6 ans (72) seront accueillis dans les locaux du Groupe Scolaire Léon Blum
- Les enfants de 7-14 ans (180) seront accueillis dans les locaux du Groupe Scolaire du Long Jardin.

Sur avis favorable de la Commission « Service à la population, affaires scolaires, culture, ALSH, médiathèque », et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs Municipal sur deux sites (GS Léon Blum / GS du Long Jardin)
- **DEFINIR LES DATES D'OUVERTURE** du 08 Juillet 2021 au 30 Juillet 2021

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite connaître les raisons qui ont amené l'Association des Familles à ne plus organiser l'Accueil Collectif de Mineurs l'été.

Madame Valérie LAGACHE explique que les bénévoles actuels s'essouffent et qu'ils n'ont trouvé personne qui souhaitait reprendre.

Monsieur Alexandre SANNIER dit qu'il aurait été volontaire.

Madame Valérie LAGACHE répond qu'ils ont cherché au sein de l'Association des Familles.

Monsieur Alexandre SANNIER trouve dommage que les recherches n'aient pas été élargies car il explique qu'il a un passé de Directeur et que ça aurait été avec plaisir qu'il aurait repris l'organisation de cet Accueil Collectif de Mineurs l'été.

Monsieur le Maire indique qu'il fallait trouver plusieurs bénévoles pour reprendre cette charge et que les responsabilités sont pesantes et que cela amène à un découragement.

Monsieur Patrick TILLIER explique, en tant que Président de l'Association des Familles, que le sujet a longuement été débattu en Conseil d'Administration car l'association était attachée à ce centre. Toutefois, les contraintes administratives deviennent difficiles à assumer pour une association. Diverses problématiques se posent : financement, locaux, réglementation, crise sanitaire ... Les contraintes sont devenues trop lourdes. Le temps alloué par semaine à l'organisation de l'ACM est considérable. Cela fait plusieurs années que la question revient à l'ordre du jour des réunions de l'Association des Familles. Il conclut en expliquant que fonctionner avec un seul centre communal permettra de mutualiser les moyens et d'offrir des prestations complémentaires.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont travaillé durant plusieurs années afin de mener à bien ce centre. Il explique également que fonctionner avec un seul centre permettra d'accueillir tous les enfants et que l'essentiel est qu'il y ait toujours un centre proposé.

Sur avis favorable de la Commission « Service à la population, affaires scolaires, culture, ALSH, médiathèque », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le fonctionnement d'un Accueil Collectif de Mineurs Municipal sur deux sites (GS Léon Blum / GS du Long Jardin)
- **DEFINIT LES DATES D'OUVERTURE** du 08 Juillet 2021 au 30 Juillet 2021

Adopté à l'unanimité

D2021-03-15 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL 2021 - RECRUTEMENT DES ANIMATEURS

Rapporteur : Madame Valérie LAGACHE

Pour le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs Municipal, la Commune doit procéder au recrutement de 25 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif avec prise en compte de l'évolution du taux horaire du SMIC soit :

- Titulaire BAFA : $5.4 \times 10.25 \text{ €} = 55.35 \text{ €}$
- Stagiaire BAFA : $4.1 \times 10.25 \text{ €} = 42 \text{ €}$

La rémunération est calculée sur la base d'un forfait journalier fixé au minimum à 4.6 fois le SMIC horaire pour les titulaires du BAFA et 3.8 fois le SMIC horaire pour les stagiaires BAFA.

Il est également proposé une rémunération pour les animateurs non diplômés :

- Non diplômés : $2.5 \times 10.25 \text{ €} = 25.62 \text{ €}$

En complément des équipes de direction en poste, la Commune devra également recruter un Directeur Adjoint :

- Directeur Adjoint : 6.5 x 10.25 € = 66.62 €

Comme en 2019, un forfait nuitée de 15 euros brut par nuit de camping viendra s'ajouter à la rémunération.

Les animateurs sont recrutés pour 16 jours de fonctionnement et 2 jours de préparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recrutement de 25 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif
- **APPROUVE** le recrutement d'un Directeur Adjoint en plus des 25 animateurs
- **FIXE** le forfait journalier à :
 - o Non diplômés : 2.5 x 10.25 € = 25.62 €
 - o Stagiaire BAFA : 4.1 x 10.25 € = 42 €
 - o Titulaire BAFA : 5.4 x 10.25 € = 55.35 €
 - o Directeur Adjoint : Directeur Adjoint : 6.5 x 10.25 € = 66.62 €
- **FIXE** le forfait nuitée à 15 € brut par nuit de camping qui viendra s'ajouter à la rémunération

Adopté à l'unanimité

D2021-03-16 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS MUNICIPAL – TARIFS ETE 2021

Rapporteur : Madame Valérie LAGACHE

Sur avis favorable de la Commission « Service à la population, affaires scolaires, culture, ALSH, médiathèque », et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs Municipal été 2021 comme suit :

Saint-Martin-Lez-Tatinghem semaine de 2 jours

Du 08 au 09 juillet 2021

SMLT	<500	<de 501 à 617	618 à 749	750 à 1000	>1000
½ journée sans repas	9.20 /*5.80/**5.60/ ***2.20	9.20 /*5.80/**7/ ***3.60	9.60 /**7.40	9.60	10.80
Journée complète avec repas	20.80 /*14/**13.60/ ***6.80	20.80 /*14/**16.40/ ***9.60	21.60 /**19.20	21.60	23.20

* Tarifs avec temps libre ** tarifs avec CCAS***tarifs avec Temps libre et CCAS

Saint-Martin-Lez-Tatinghem semaine de 4 jours

Du 12 au 15 juillet 2021

SMLT	<500	<de 501 à 617	618 à 749	750 à 1000	>1000
½ journée sans repas	18.40 /*11.60/**11.2/ ***4.40	18.40 /*11.60/**14/ ***7.20	19.20 /**14.80	19.20	21.60
Journée complète avec repas	41.60 /*28/**27.20/ ***13.60	41.60 /*28/**32.8/ ***19.20	43.20 /**38.40	43.20	46.40

* Tarifs avec temps libre ** tarifs avec CCAS ***tarifs avec Temps libre et CCAS

**Saint-Martin-Lez-Tatinghem semaine de 5 jours
Du 19 au 23 juillet et du 26 au 30 juillet 2021**

SMLT	<500	<de 501 à 617	618 à 749	750 à 1000	>1000
½ journée sans repas	23 /*14.5/**14/ ***5.5	23 /*14.5/**17.5/ ***9	24 /**21	24	27
Journée complète avec repas	52 /*35/**34/ ***17	52 /*35/**41/ ***24	54 /**48	54	58

* Tarifs avec temps libre ** tarifs avec CCAS ***tarifs avec Temps libre et CCAS

**Extérieur semaine de 2 jours
Du 08 au 09 juillet 2021**

Extérieur	<500	<de 501 à 617	618 à 749	750 à 1000	>1000
½ journée sans repas	12.60 /*9.20	12.60 /*9.20	16	17.20	18
Journée complète avec repas	26.40 /*19.60	26.40 /*19.60	32.40	34	37.20

*Tarifs avec l'aide au temps libre

**Extérieur semaine de 4 jours
Du 12 au 15 juillet 2021**

Extérieur	<500	<de 501 à 617	618 à 749	750 à 1000	>1000
½ journée sans repas	25.20 /*18.40	25.20 /*18.40	32	34.40	36
Journée complète avec repas	52.80 /*39.20	52.80 /*39.20	64.80	68	74.40

*Tarifs avec l'aide au temps libre

**Extérieur semaine de 5 jours
Du 19 au 23 juillet et du 26 au 30 juillet 2021**

Extérieur	<500	<de 501 à 617	618 à 749	750 à 1000	>1000
½ journée sans repas	31.50 /*23	31.50 /*23	40	43	45
Journée complète avec repas	66 /*49	66 /*49	81	85	93

*Tarifs avec l'aide au temps libre

Lors des périodes de Camping, un supplément camping sera demandé :

- Pour les enfants inscrits en journée : tarif journée + 10€ par nuit de camping (5€ repas supplémentaires + 5€ frais pédagogiques)
- Pour les enfants inscrits en ½ journée : tarif ½ journée + 14€ par nuit de camping (9€ repas supplémentaires + 5€ frais pédagogiques)

Le supplément camping ne fera pas l'objet d'aides du CCAS.

Création d'un forfait garderie 1€ par jour : 7h30 - 8h30 et 17h30 - 18h30

Adopté à l'unanimité

D2021-03-17 : PARTICIPATION COMMUNALE – COLONIE DE VACANCES ETE 2021

Rapporteur : Madame Valérie LAGACHE

Le séjour colonie est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 17 ans et aura lieu à Montgenèvre dans les Hautes Alpes du 13 au 26 juillet 2021.

L'association des « compagnons des jours heureux » sera le prestataire, elle met à la disposition de la Commune 16 places pour un montant de 17 680 €.

La participation familiale reste fixée à 200 € soit 3 200 €

L'organisateur facture le nombre de jeunes qui partent réellement.

La CAF reverse à la Commune 5 200 € (contrat de colonie : 16 x 325 € = 5 200 €) et 3 168 € (participation CEJ : 16 X 198 € = 3 168 €)

Il restera à la charge de la Commune 6 112 € si 16 jeunes participent au séjour.

Sur avis favorable de la Commission « Service à la population, affaires scolaires, culture, ALSH, médiathèque », et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les conditions de la participation communale pour la colonie de vacances pour l'été 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette colonie est très appréciée des jeunes et que la Commune fait un bel effort afin de proposer cette colonie.

Sur avis favorable de la Commission « Service à la population, affaires scolaires, culture, ALSH, médiathèque », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions de la participation communale pour la colonie de vacances pour l'été 2021.

Adopté à l'unanimité

SPORT

D2021-03-18 : Appellation du Dojo salle Victor GUILBERT

Rapporteur : Monsieur Frédéric GAUTRIN

Depuis décembre 2020, la salle Victor GUILBERT s'est dotée d'un Dojo qui répond aujourd'hui à un besoin de la Ville et des associations sportives.

Actuellement, trois associations (SEL, KARATE et AÏKIDO) utilisent ce nouvel équipement. Ce dojo a pu voir le jour grâce au processus de fusion engagé par les deux clubs de Tennis de Table de la Commune mais aussi grâce à la volonté conjointe de la Municipalité et des trois associations sportives d'arts martiaux de regrouper leurs activités en un même lieu.

Lors de la soirée des sportifs de Saint-Martin-au-Laërt du 09 décembre 2014, Frédérique JOSSINET, vice-championne olympique, triple championne du monde par équipe, multi-médaillée au Championnat du monde individuel et triple championne d'Europe, fut la marraine de cette manifestation.

Madame Frédérique JOSSINET est investie dans l'Audomarois, elle fut par exemple la marraine d'Audomarose en 2015.

Elle est depuis novembre 2020, vice-présidente de la FFJDA en charge du haut niveau et très engagée dans la promotion du sport féminin au niveau national.

L'inauguration du Dojo se situant salle Victor GUILBERT est prévue le 1^{er} mai 2021 en sa présence.

Considérant qu'il y a lieu de dénommer ce dojo ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DENOMMER** le dojo se situant salle Victor Guilbert « Dojo Frédérique JOSSINET »

Monsieur le Maire ajoute que Madame Frédérique JOSSINET est venue à plusieurs reprises aux manifestations de la Commune et qu'elle leur fait l'honneur d'être présente à l'inauguration du Dojo. Cela va permettre d'inscrire définitivement son nom sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** le dojo se situant salle Victor Guilbert « Dojo Frédérique JOSSINET »

Adopté à l'unanimité

FINANCES

D2021-03-19 : Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Patrick TILLIER

Les collectivités et groupements de plus de 3500 habitants doivent prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce DOB doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté dans un délai de deux mois (au plus tôt) avant le vote du budget.

Après avis favorable de la commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative », il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER AU VOTE** du DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en document annexe.

Avant que Monsieur LEMAIRE, Directeur Général des Services et Monsieur FROYE, Directeur Général Adjoint, présente le Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire précise : « Après une année 2020 très particulière et inédite dans l'histoire contemporaine des Collectivités Territoriales confrontées pour la première fois aux effets d'une crise sanitaire d'ampleur mondiale, il faut espérer que l'année 2021 sera marquée par un retour à un fonctionnement normal qui permettra d'engager dans de meilleures conditions les projets pour l'avenir de la Commune et l'amélioration du cadre de vie des habitants. Les orientations budgétaires 2021 ont été construites néanmoins avec toutes les incertitudes liées au contexte actuel. Grâce à une gestion rigoureuse, l'équilibre du budget 2021 devrait bénéficier d'un résultat d'exercice 2020 plus favorable que celui envisagé initialement dans la mesure où il afficherait un report d'excédent d'un peu plus de 400 000 € contre 180 000 € l'année précédente soit une progression de 122% environ. Cette bonne trajectoire doit permettre de financer près de 730 000 € de dépenses nouvelles d'investissement (c'est-à-dire hors restes à réaliser) au travers de la réalisation de divers projets sans aucune augmentation de la fiscalité, étant souligné que la disparition de la TH s'accompagne de réelles incertitudes quant aux compensations financières à l'euro près de l'Etat dans la durée. Le recours à un emprunt de 250 000 € viendra compléter l'autofinancement de la Commune en plus des co-financements obtenus ou sollicités pour un minimum de 200 000 €. Ce nouvel emprunt n'aura aucune incidence défavorable sur l'évolution de la charge de la dette en intérêts dont le poids continuera de baisser dans le budget. Quant à l'impact sur la progression de la charge de la dette en capital, celui-ci restera modeste et absorbable. »

Monsieur Sandy FROYE, Directeur Général Adjoint, présente la première partie du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Monsieur Dominique LEMAIRE, Directeur Général des Services, présente la deuxième partie du ROB sur les grands équilibres du budget et sa trajectoire à horizon 2022.

Monsieur Joël PRUNIER souhaite une précision par rapport au taux d'imposition sur le foncier bâti. En additionnant le taux de foncier bâti du Département et celui de la Commune précisait sur son avis d'impôt foncier, il ne retrouve pas le taux de 43,71 %.

Monsieur Dominique LEMAIRE explique que, suite à la fusion, la Collectivité a opté pour une intégration fiscale progressive : les taux des deux anciennes Communes seront donc différents jusqu'en 2029 sauf pour la TH qui est supprimée. Ce sont les services fiscaux qui recalculent chaque année le taux à appliquer aux ex-communes de Saint-Martin-au-Laërt et de Tatinghem. Toutefois, le Conseil Municipal ne vote qu'un taux unique.

Monsieur Joël PRUNIER s'étonne qu'il y ait une si grande différence entre les taux des anciennes communes.

Monsieur Patrick TILLIER indique que lors de la fusion, la Collectivité s'est calée sur un écart de 20% ce qui a permis un lissage sur 12 ans. Or, si ce mécanisme n'était pas en place, la Collectivité aurait été obligée d'aligner les taux sur 2 ans.

Monsieur Dominique LEMAIRE précise qu'à l'époque il s'agissait de l'application de la règle des « 20/80 » et que cela était une contrainte imposée aux Collectivités qui décidaient de fusionner.

Monsieur Joël PRUNIER demande si au final le contribuable ne verra pas de différence ?

Monsieur Dominique LEMAIRE indique que le recalcul est fait par les services des impôts et que le montant en valeur absolue correspond bien à celui que le contribuable doit payer.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite connaître dans les grandes lignes les différents projets qui sont inclus dans le PPI+ et dans le PPI- ?

Monsieur Dominique LEMAIRE répond qu'il est difficile de dire ce que comporte le PPI+ et le PPI- dans le sens où ce PPI correspond à une enveloppe globale, et qu'à ce stade il n'y a pas encore d'arbitrage définitif sur le choix des investissements financés dans le cadre du budget primitif 2021. Dans les deux cas, il s'agit d'investissements dont la réalisation doit intervenir durant le mandat.

Monsieur Alexandre SANNIER se demande dans ce cas à partir de quoi les chiffres sont tirés ?

Monsieur Dominique LEMAIRE répond que ces chiffres sont calculés sur la base d'études préalables.

Monsieur Alexandre SANNIER réitère sa demande en disant : « Ma question est simple : quels sont les travaux qui sont inclus dans le PPI+ et dans le PPI-, afin que l'on puisse voter en notre âme et conscience ? »

Monsieur Dominique LEMAIRE dit que les projets seront à voter dans le cadre du budget et qu'il s'agit de dépenses nouvelles à hauteur de 735 000 € dans le cas du PPI- et d'environ un million dans le cas du PPI+.

Monsieur Alexandre SANNIER indique que dans ce cas il attendra le prochain Conseil Municipal pour avoir sa réponse. Aussi, il s'interroge sur le fait qu'un PPI soit présenté uniquement jusqu'en 2022 ? Il se demande pourquoi le PPI n'est pas présenté sur la globalité du mandat car cela permettrait d'avoir une vision à moyen terme, tant pour les élus que pour la population ?

Monsieur Dominique LEMAIRE répond que compte tenu du contexte et de toutes les incertitudes qui l'accompagnent, le choix a été retenu de ne présenter un PPI que sur 2 ans. Il précise que sur 3 ans, cela devient très compliqué et que sur la totalité d'un mandat cela reste un exercice fort théorique. Il indique qu'il est possible de faire cet exercice mais que beaucoup de paramètres sont inconnus. Il conclut donc que le choix a été fait de se limiter à une prospective sur 2 ans.

Monsieur Alexandre SANNIER souhaite une précision sur l'épargne nette qui apparaît négative en 2021 et 2022 alors qu'une capacité d'autofinancement de plus de 600 000 € avait été annoncée en 2020.

Monsieur Dominique LEMAIRE précise qu'elle est positive étant donné qu'elle est à environ 750 000€.

Monsieur Alexandre SANNIER répond qu'il parle de l'épargne nette et que dans l'un des tracts de campagne il était noté « On peut relever notamment une progression spectaculaire de la capacité d'autofinancement (+680 000€) ».

Monsieur Dominique LEMAIRE précise que ce chiffre correspond à l'année 2019 et qu'il a été transmis par le comptable Public, Monsieur Baudry. Les comptes n'étant pas arrêtés au moment de la diffusion du tract, d'où la différence vraisemblable entre ce qui a été annoncé et le réel.

Monsieur Alexandre SANNIER se demande pourquoi la réforme sur la taxe d'électricité n'est pas évoquée dans le ROB ?

Monsieur Dominique LEMAIRE répond que le travail est effectué sur les grandes lignes financières pour le ROB, et que ces facteurs sont plutôt pris en compte dans le cadre du vote du budget prévisionnel. Il précise que l'intérêt du ROB est de donner une trajectoire.

Monsieur Alexandre SANNIER est d'accord avec cette réponse mais il ajoute que cela va quand même impacter le n+1.

Monsieur Dominique LEMAIRE approuve cette réponse mais il abonde en expliquant qu'il n'y a pas que cette recette qui va impacter les finances et prend pour exemple la DCS.

Même si Monsieur Alexandre SANNIER n'est pas satisfait de l'ensemble des réponses, il remercie toutefois Monsieur Dominique LEMAIRE.

Monsieur Joël PRUNIER indique que c'est une forme d'imprudence de la part du comptable public de transmettre des chiffres alors qu'ils ne sont pas arrêtés, mais que c'en est aussi une de les avoir relayés. Aussi, il ajoute que la capacité d'autofinancement l'interpelle. En effet, elle est négative en 2021 et 2022. Il dit qu'étant donné que l'épargne nette est ce qu'il reste à la Collectivité après avoir payé la dette, elle va servir de valeur de référence pour se projeter dans l'avenir. Il s'interroge donc sur les finances à l'avenir. Il propose de repenser collectivement certains postes de dépenses afin de réaliser des économies. L'idée n'étant pas de dénigrer mais de profiter de cette analyse pour réfléchir collectivement. Au niveau de l'endettement, il trouve surprenant que l'annuité de la dette continue à augmenter alors que le stock de la dette diminue. Il indique que tous les élus sont là pour avoir un regard et apporter des propositions sur une stratégie financière.

Monsieur Patrick TILLIER rejoint l'avis de Monsieur Joël PRUNIER sur le fait que tous les avis sont bons à prendre. Il remercie Monsieur LEMAIRE et Monsieur FROYE pour cette présentation qui, pour sa part, lui semble claire et pertinente.

Il ajoute « comme vous l'avez compris, il ne s'agit que d'un rapport d'orientation budgétaire qui reprend les données des 3 années précédentes et offre une projection sur 2021 et 2022. En tout état de cause, il ne présume pas de ce que nous ferons précisément et à quel rythme. La crise sanitaire contraint chacun de nous à réviser nos positionnements et à nous adapter à la situation. Quand Bercy réfléchit, cela se traduit souvent par une baisse de nos recettes. Néanmoins, en nous appuyant sur notre situation financière qui est saine avec une projection financière de -15% de la dette d'ici 2022, pas de hausse de la fiscalité pour 2021, nous pourrions probablement privilégier certaines opérations qui feraient l'objet de subventions dans le cadre du plan de relance au niveau National, mais aussi Régional et Départemental. Nous attendons pour le moment les réponses à nos sollicitations de subventions. Merci d'ailleurs à Monsieur le Maire, qui, grâce à sa double casquette, a pu permettre de faire avancer nos dossiers plus rapidement, notamment par exemple pour la Place du Rivage. C'est quand même un précieux atout d'avoir un Vice-Président du Département dans le Bureau Municipal, notamment pour l'obtention de subventions. Qui s'en plaindrait ?! Autre projet aussi qui

semble se concrétiser et pouvoir être bouclé : le city stade. Nous pourrions préciser davantage quand nous disposerons de l'ensemble des éléments. D'autres projets verront aussi le jour rapidement : gestion des tickets de cantine via le nouveau logiciel, opportunité aussi à saisir avec les dotations de matériels informatiques pour les écoles, où nous anticipons nos besoins afin de rentrer dans les critères. Comme vous le constatez, fidèles à nos engagements électoraux, nous saisissons toutes les occasions de les respecter, mais en ayant à l'esprit d'être attentif aux coûts financiers qui en découlent. Vigilance et prudence restent nos maîtres mots en veillant à optimiser le moindre euro communal. Je remercie au passage les services, du DGS à la comptabilité, qui sont très attentifs à notre bon équilibre budgétaire. Nous pouvons donc envisager l'année 2021 avec sérénité et responsabilité. Je compte évidemment sur le concours de chacune et chacun d'entre vous pour nous permettre de rationaliser et d'améliorer ce qui est possible de l'être. Plus que jamais dans cette période d'incertitude pour nos concitoyens, notre belle Ville de Saint-Martin-lez-Tatinghem va de l'avant ».

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'avec le vote du budget dans quelques semaines, ils en sauront plus et que c'est ainsi que les choses se font dans toutes les Collectivités. Il ajoute que la gestion des finances est saine et que la Commune peut continuer à investir. Monsieur le Maire dit que le programme sera mis en place sur les 6 années et que c'est dans cet esprit de travail que les élus s'engagent. Il remercie Monsieur Patrick TILLIER ainsi que le DGS et le service comptabilité pour cette bonne gestion des finances.

Après avis favorable de la commission « Finances, Action Economique, Développement Numérique, Démocratie Participative », le Conseil Municipal :

- **PROCEDER A L'APPROBATION** du DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté en document annexe.

Adopté à l'unanimité
28 voix pour

5 abstentions : M. SANNIER – Mme DECOOL – M. PRUNIER – Mme MERIAUX – M. LECOQC

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

D2021-03-20 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA CAISSE D'EPARGNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Rapporteur : Monsieur Bertrand PETIT

Lors d'un rendez-vous avec Monsieur Yann LEDRU – Directeur Régional de la Caisse d'Epargne, le 21 octobre dernier, Monsieur le Maire a été informé de la fermeture de l'agence Caisse d'Epargne de Saint-Martin-lez-Tatinghem au courant du premier trimestre 2021. Cette fermeture s'accompagne de la disparition du distributeur automatique de billets.

La Caisse d'Epargne motive cette fermeture par des projets de restructuration et de réorganisation du réseau des agences locales de la Caisse d'Epargne.

Les deux agents de l'agence de Saint-Martin-lez-Tatinghem seront affectés sur celle de Saint-Omer, située Place Foch.

Par courrier daté du 06 novembre 2020, Monsieur le Maire exprimait à Monsieur Laurent ROUBIN, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, sa surprise et sa désapprobation quant à cette décision.

En effet, l'agence de Saint-Martin-lez-Tatinghem bénéficie d'une situation géographique particulièrement idéale aux portes de Saint-Omer avec des possibilités d'accès et de stationnement largement facilités par l'espace public de la Place Cotillon Belin, stationnement par ailleurs gratuit contrairement à Saint-Omer.

La fréquentation journalière du distributeur automatique de billets est particulièrement impressionnante et importante en raison des facilités d'accès.

Monsieur le Maire argumente dans son courrier à Monsieur Laurent ROUBIN sur le fait que cette décision de fermeture prive les concitoyens d'un service qu'il qualifie de public et de proximité et particulièrement reconnu et apprécié, et qui risque de susciter colère et incompréhension de la population de notre Commune, comme celle des communes rurales voisines.

Le courrier étant resté sans réponse, Monsieur le Maire a envoyé un second courrier à Monsieur Laurent ROUBIN le 18 janvier 2021.

En réponse à ces courriers, Monsieur Laurent ROUBIN a répondu à Monsieur le Maire le 22 janvier 2021. Il indique que la décision de regrouper l'agence de Saint-Omer et Saint-Martin-lez-Tatinghem à Saint-Omer est maintenue et que cette décision a été murement réfléchi. Il évoque leur ambition de toujours mieux accueillir leur clientèle et de vouloir apporter aux clients entière satisfaction.

Plus récemment, Monsieur le Maire a été informé que la fermeture de l'agence de Saint-Martin-lez-Tatinghem est programmée au 15 avril 2021.

Suite à la fermeture de l'agence de Saint-Martin-lez-Tatinghem, il n'y aura plus de distributeur de billets sur la Commune. Aussi, les adhérents de la Caisse d'Epargne devront se rendre à Saint-Omer pour de simples opérations : pour rappel, le stationnement n'y est pas évident, ni gratuit en grande partie.

Pour toutes ces raisons, notamment la fin d'un service que l'on peut qualifier de public, aux habitants de la Commune, et des très nombreuses communes avoisinantes, le Conseil Municipal tient à exprimer son étonnement et sa désapprobation.

Il est par conséquent, proposé au Conseil Municipal de :

- **EXPRIMER SON OPPOSITION** au projet de fermeture de la Caisse d'Epargne
- **DEMANDER** le maintien de l'agence de Saint-Martin-lez-Tatinghem

Monsieur Joël PRUNIER s'étonne qu'il soit noté dans la rédaction de la note qu'il n'y a plus de distributeur de billets sur la Commune alors qu'il y en a un à Carrefour.

Monsieur le Maire répond qu'il a été supprimé.

Madame Valérie LAGACHE ajoute qu'auparavant il était à l'extérieur mais que maintenant il est à l'intérieur de la Galerie Marchande et donc, quand la Galerie Marchande est fermée, les administrés ne peuvent pas y avoir accès.

Monsieur le Maire dit que les distributeurs les plus proches en accès libre se situent à Moule et Saint-Omer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EXPRIME SON OPPOSITION** au projet de fermeture de la Caisse d'Epargne
- **DEMANDE** le maintien de l'agence de Saint-Martin-lez-Tatinghem

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

D2021-03-21 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE - ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Franck FOULON

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de renouvellement de réseau électrique sont prévus.

Une de ces canalisations doit passer sur un espace vert appartenant à la Commune à l'angle de la rue du Chanoine Deseille et de la rue de Gascogne.

Une convention de servitude doit donc être signée.

Cette convention, est établie entre Enedis et la Commune de Saint-Martin-lez-Tatinghem.
La parcelle concernée est la suivante : ZD 340, LE PARC.

Par cette convention, la société Enedis est autorisée à établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

Enedis est également autorisée à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Toutefois elle s'interdit, dans l'emprise des ouvrages précédemment cités :

- de faire une modification du profil des terrains,
- de planter des arbres ou arbustes,
- toute culture ;
- et plus généralement tout travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation ou la solidité des ouvrages.

Enfin cette présente convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Mathieu DESFACHELLES apporte une précision. En effet, il ne s'agit pas de travaux d'enfouissement mais de renouvellement.

Monsieur le Maire indique que la délibération sera donc modifiée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25
--